

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation

Vu l'avis du comité technique du 11/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
BONNET Aurélie	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	01/09/2021
GALVE Julie	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	01/09/2021
HAMMES Maëva	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	01/09/2021
SANCHEZ Frédéric	Adjoint d'animation 9 ^{ème} échelon	01/09/2021
SAVIGNY Jean-Patrick	Adjoint d'animation 6 ^{ème} échelon	01/09/2021
CASENOVE Myriam	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon	02/09/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 2 hommes (dont 2 promouvables) et 4 femmes (dont 4 promouvables)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Vu l'avis du comité technique du 11/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
SIRE Alexis	Agent de Maîtrise 12 ^{ème} échelon	01/04/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 1 homme (dont 1 promouvable) et 0 femme (dont 0 promouvable)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques

Vu l'avis du comité technique du 11/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
RODRIGUEZ VASQUEZ Margarita	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/05/2021
RONDE Stéphan	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/05/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 1 homme (dont 2 promouvables) et 1 femme (dont 1 promouvable)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques

Vu l'avis du comité technique du 11/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
SIBIEUDE Jérôme	Adjoint technique 6 ^{ème} échelon	01/01/2021
PUJOL Stéphanie	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/09/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 1 homme (dont 1 promouvable) et 1 femme (dont 1 promouvable)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs,

Vu l'avis du comité technique du 11/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
CASSANY Anne	Adjoint administratif 9 ^{ème} échelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 homme (dont 0 promouvable) et 1 femme (dont 1 promouvable)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER





**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs,

Vu l'avis du comité technique du 11/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
SIMON Vanessa	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	02/05/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 homme (dont 0 promouvable) et 1 femme (dont 1 promouvable)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER



Tableau annuel d'avancement au Grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs

Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
GINE Marie	Rédacteur 6 ^{ème} échelon	07/09/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 homme (dont 0 promouvable) et 1 femme (dont 1 promouvable)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER



Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint du Patrimoine principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° du 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Vu l'avis du comité technique du 11/02/2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
ABDOUCHE Abdelkader	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 1 homme (dont 1 promouvable) et 0 femme (dont 0 promouvable)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au CDG des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressé(e)s le 25/03/2021

Fait à Ille sur Têt le 18/03/2021

Le Président, W. BURGHOFFER

